

## NOTES AUX PARENTS RESTAURATION SCOLAIRE EN MATERNELLE

Il est très important de vous rappeler certaines consignes et règles de la restauration pour la bonne marche des services.

Dans le règlement intérieur des restaurants municipaux le paragraphe n°3 est le suivant :



### III°) LA COMMANDE DES REPAS :

Les familles doivent faire connaître au moment de l'inscription, les jours de fréquentation du service pour leur(s) enfant(s). **Il est impératif que les jours choisis soient respectés**, la facturation des repas étant établie en conséquence. Les jours choisis ne pourront être **modifiés** que sur signalement des parents par courrier adressé au **Service Facturation de la Mairie au moins 1 semaine à l'avance**.

Pour les parents qui ont un emploi du temps professionnel variable, il est indispensable d'informer l'agent de service responsable des jours de fréquentation du restaurant **au plus tard le jeudi matin de chaque semaine (dernier délai)** pour les quatre jours de la semaine suivante.

**En cas d'absence pour maladie, le Service Facturation ou l'ATSEM, doit être prévenu dès le matin. Les repas étant commandés 2 jours (ouverts) avant leur consommation, les deux premiers jours d'absence seront facturés ; les autres jours d'absence consécutifs ne seront pas facturés, seulement dans la mesure où le service facturation ou l'ATSEM aura été averti.**

PS : si vous avez une remarque à faire ou une réclamation à formuler à propos de votre facture, nous vous proposons de contacter le Service Facturation au 05.57.77.68.68 (poste 878) ou par mail : [facturation@carbon-blanc.fr](mailto:facturation@carbon-blanc.fr) et [comptabilite@carbon-blanc.fr](mailto:comptabilite@carbon-blanc.fr) et non d'en faire part aux Agents de Service.



Avec nos remerciements.

Le Service Facturation